

POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Entreprise : STILGAR Asset Management SAS

Siège social : 64 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris RCS Paris : 106 686 686

Version : 1.1

Date d'effet : 01/09/2026

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?).

DÉFINITIONS

1. Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

2. Risque environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et conseillés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;
- Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

3. Risque social

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

4. Risque de gouvernance

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

5. Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

PRINCIPAUX RISQUES ESG ET DE DURABILITÉ (ART.3 SFDR ET ART.29 LEC)

STILGAR ASSET MANAGEMENT revoit son analyse d'exposition tous les 3 ans.

1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	Risques en matière de pollution, Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie, Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau Risques en matière d'amiante, Risques d'inondation, Risques de montée des eaux, Risques d'accélération de la perte de biodiversité	Modérée	Court à long terme (1 à 10 ans et au-delà)	Modéré à Élevé (Perte de chiffre d'affaires, hausses des coûts d'exploitation et destruction d'actifs physiques des émetteurs)
Risques de transition	Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,	Elevée	Court à moyen terme (1 à 5 ans)	Élevé (Baisse rapide des valorisations boursières des secteurs fortement carbonés, contraction des marges des émetteurs lents à transiter).
Risques de responsabilité	Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux,	Faible à Modérée	Court à moyen terme (En forte augmentation continue)	Modéré (Frais juridiques, amendes records et baisse de la notation de crédit/ESG entraînant des ventes massives du titre).

2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Capital humain & Relations de travail	- Risques de conflits sociaux majeurs, grèves ou pénuries de talents (ex. secteurs technologique, logistique ou de la santé). - Non-respect de la sécurité et de la santé au travail (ex. usines de sous-traitants dans les pays émergents).	Modérée	Court à moyen terme (1 à 5 ans)	Modéré (Baisse de productivité, hausse des coûts salariaux, retards de livraison et dégradation des marges de l'émetteur).
Droits de l'Homme & Chaîne d'approvisionnement	- Violations des conventions fondamentales de l'OIT ou complicité de travail forcé / travail des enfants	Modérée	Court à moyen terme	Élevé (Exclusion immédiate du titre par les gérants ESG mondiaux, blocages aux frontières, ruptures de flux et destruction de valeur boursière).
Responsabilité sociétale du produit	- Failles de sécurité des données et violations de la vie privée des clients (ex. géants de la Tech ou de la finance). - Retrait de produits défectueux ou dangereux pour la santé (ex. secteur pharmaceutique ou automobile).	Elevée	Court terme (Imprévisible / Cyberattaques fréquentes)	Élevé (Amendes réglementaires records, pertes massives de clients et décrochage brutal du cours de bourse).
Éthique des affaires & Pratiques anticoncurrentielles	- Scandales de corruption, de blanchiment d'argent ou d'optimisation fiscale agressive	Modérée	Court terme (Révélations de lanceurs d'alerte ou	Élevé à Très Élevé (Sanctions financières massives des autorités de régulation internationales type SEC/DoJ/Commission

	(ex. secteur bancaire, grandes multinationales). - Abus de position dominante ou ententes illicites.		d'enquêtes réglementaires)	européenne, et perte de confiance des investisseurs).
Structure & Équilibre des pouvoirs	- Absence d'indépendance du Conseil d'administration, concentration excessive des pouvoirs (ex. cumul PDG/Président sans contre-pouvoir) ou non-respect des droits des actionnaires minoritaires	Elevée	Moyen à long terme	Modéré (Sous-performance structurelle de l'action, décote de gouvernance appliquée par les marchés financiers).
Rémunération & Alignement des intérêts	- Politiques de rémunération déconnectées des performances réelles ou des objectifs de long terme (y compris l'absence de critères ESG dans les bonus des dirigeants).	Elevée	Moyen terme	Faible à Modéré (Votes négatifs des gérants de fonds lors des Assemblées Générales (Say on Pay), dégradation de la réputation de l'entreprise).

PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ART. 4)

STILGAR ASSET MANAGEMENT tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

STILGAR ASSET MANAGEMENT tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à travers sa :

- Politique d'exclusion (cf. III.8)
- Méthodologie de scoring ESG (cf. III.9)
- Politique d'engagement et de vote (cf. IV.3)

1. Exclusion

Le fonds applique un double filtre pour identifier et atténuer les PAI :

Exclusions normatives :

Le fonds exclut les émetteurs qui violent les principes suivants :

- les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Sont également exclus :

- les émetteurs faisant l'objet de controverses ESG sévères, au regard de la méthodologie interne et/ou des données de fournisseurs spécialisés ;
- les émetteurs domiciliés dans des juridictions figurant sur la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sous réserve d'une analyse de proportionnalité selon le type d'exposition ;

- les émetteurs figurant sur des listes de sanctions internationales ou exposés à des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou le financement du terrorisme présentant un risque élevé, notamment au regard des listes du GAFI, lorsque cette exposition remet en cause l'éligibilité de l'investissement.

Exclusions sectorielles :

Le fonds exclut les secteurs à impact négatif avéré, tels que :

- Charbon thermique (exploitation et production d'électricité).
- Tabac (production et commercialisation).
- Armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, etc.).

Ces exclusions éliminent d'emblée les émetteurs présentant des PAI majeures (ex. : émissions élevées de CO₂, violations des droits humains). Se référer à la Politique d'exclusion pour la liste complète.

2. Détection des controverses sévères

Stilgar AM identifie si les valeurs sont exposées à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Cette étape participe de l'identification des incidences négatives.

3. Intégration des PAI dans la notation ESG propriétaire

La méthodologie de scoring ESG de STILGAR ASSET MANAGEMENT (cf. III.9_Méthodologie ESG) décrit le processus de notation ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) propriétaire appliqué par la Société de gestion pour évaluer les émetteurs (entreprises cotées) de son univers d'investissement.

Une table de correspondance relie les critères qui composent le scoring avec 13 PAI, listés en annexe de la méthodologie.

Le scoring inclut un mécanisme de pénalités est appliqué aux notes ESG en cas de PAI avérées.

4. Prise en compte des PAI dans l'engagement actionnarial

Dans le cadre de sa politique d'engagement et de vote (cf. III.8), Stilgar Asset Management prend en compte les PAI dans son dialogue avec les émetteurs.

STILGAR ASSET MANAGEMENT publie sur son site internet une déclaration relative à ses politiques de diligence raisonnable concernant les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

NOTE

Cette présentation synthétique a pour objectif de clarifier les principes et mécanismes essentiels de la procédure en matière de risque de durabilité de Stilgar AM. Le document interne complet (non public) détaille l'ensemble des dispositions applicables.